

**Directive
Nitrates** 
Programme d'actions

en région
Centre-Val de Loire

Les couverts en interculture
Opportunités et réglementation
Juin 2018

L'interculture est une période propice pour activer de nombreux leviers agronomiques visant à améliorer et renforcer votre système agricole. La couverture des sols est un des leviers incontournables à votre disposition. Si la réglementation les impose en zones vulnérables pour leur effet protecteur sur les ressources en eau, les couverts interculturels, sous réserve d'un bon développement, ont de nombreux autres avantages et peuvent constituer une ressource économique substantielle (valorisation, économie d'intrants).

Quelques notions :

- **Interculture** = période, dans la rotation culturale, comprise entre la récolte d'une culture principale et le semis de la suivante ;
- **Interculture longue** = interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture principale semée à compter du début de l'hiver ;
- **Interculture courte** = interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture principale semée à l'été ou l'automne.



Pourquoi réaliser un couvert végétal interculturel ?

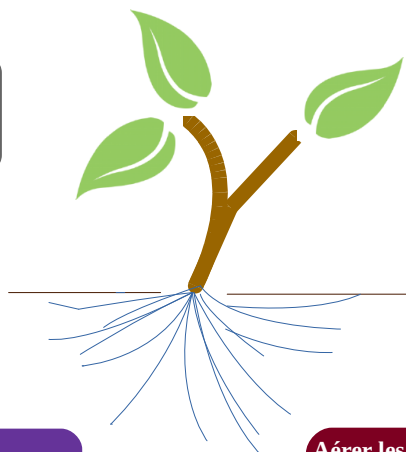
Le couvert végétal a de nombreux avantages (cf. ci-dessous), permet d'économiser des intrants, et peut être, dans certains cas, valorisé économiquement (production énergétique, fourrage, pâture, etc.).

Casser les cycles parasites :

Selon la composition et la densité, le couvert peut avoir un effet répulsif et/ou perturber le cycle biologique des ravageurs.

Augmenter la disponibilité en eau :

Maintenir l'humidité du sol
Favoriser la formation de rosée
Augmenter la réserve utile du sol



Couvrir les sols :

Limiter l'érosion (vent et eau)
Éviter la battance
Limiter le développement des adventices (allélopathie, étouffement, etc.)
Protéger le petit gibier (intempéries, prédateurs)

Nourrir la biodiversité :

Micro-faune, faune (selon composition du couvert)
Favoriser la survie des pollinisateurs
Diversité des invertébrés si richesse du couvert

Conserver les nutriments et limiter la pollution :

Limiter le transfert profond des nutriments
Mettre à disposition des nutriments pour la culture suivante
Augmenter la matière organique des sols

Aérer les sols :

Structurer des sols par les racines et la matière organique
Augmenter la porosité du sol (circulation de l'eau et de l'air)
Limiter la semelle de labour
Permettre la circulation de la micro-faune (auxiliaire de culture)



Quel couvert choisir ?

Le choix dépendant entre autres de vos besoins et de votre parcelle, plusieurs outils existent pour vous aider, dont :

- outils d'aide à la décision (OAD) d'ARVALIS « Choix des couverts »¹ ;
- fiches techniques disponibles sur le site internet d'AgriFaune² ;
- fiches techniques *ad hoc* des chambres d'agriculture.

Les facteurs de réussite sont :

- les mélanges : **efficacité et productivité accrues** par rapport aux espèces semées pures ;
- la complémentarité des espèces choisies (favoriser la diversité végétale en nombre et en genre) ;
- la connaissance des effets agronomiques à rechercher suivant votre système agricole et vos besoins.

Conseils : éviter la montée à graines en choisissant des espèces à cycle long si semis précoce et en limitant les espèces précoces au semis tardif ; éviter les espèces difficiles à détruire dans la culture suivante.



Suis-je obligé de semer des espèces en particulier ?

Votre exploitation est pour partie ou en totalité en **zone vulnérable (ZV)**.

OUI sur les parcelles situées en ZV : vous êtes dans l'obligation de respecter la réglementation « nitrates » pour les intercultures suivantes :

Intercultures courtes après colza

Couverture par des repousses de colza « denses et homogènes spatialement »

Cahier d'enregistrement des pratiques (CEP) : inscrire notamment les modalités de gestion des repousses, la date et le moyen de destruction, et les apports éventuels de fertilisant.

Toutes les intercultures longues

Couverture par :

- soit une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) ;
- soit une culture dérochée³ ;
- soit des repousses de colza denses et homogènes spatialement ;
- soit des repousses de blé⁴ ou d'orge, dans la limite de 20 % des surfaces en intercultures longues ;
- soit par un broyage fin et un enfouissement des cannes de maïs-grain, sorgho ou tournesol, maximum 15 jours après leur récolte.

Interdiction de semer comme CIPAN :

- **blé et orge** ;
- **légumineuses en culture pure**

CEP : inscrire les espèces du couvert, les dates d'implantation et de destruction, le moyen de destruction, et les apports éventuels de fertilisant.

Adaptations

Si récolte de la culture principale précédente après le 1^{er} octobre :

- pas d'obligation de semer une CIPAN ou une culture dérochée, sauf derrière tournesol, sorgho et maïs-grain (obligation de broyage, cf ci-dessus)

CEP : inscrire la date de récolte de la culture principale pour justifier cette dérogation

- calcul obligatoire du bilan azoté post-récolte⁵ pour l'îlot cultural sans obligation de couverture interculturelle

CEP : inscrire le bilan azoté post-récolte

Votre exploitation est pour partie ou en totalité en **zone vulnérable (ZV)** et vous souhaitez faire reconnaître vos couverts interculturels en Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE)

OUI sur les parcelles situées en ZV : deux types de couverts peuvent être reconnus SIE :

Attention : interdiction de semer des légumineuses pures

Culture (dérobée ou non) semée en mélange

= mélange d'**au moins deux** espèces de la liste nationale (annexée à la notice d'information PAC 2018, relative aux SIE⁶)

Culture (dérobée ou non) implantée sous-couvert de la culture principale précédente

= une ou plusieurs espèces d'herbe⁷ **avec ou sans** une ou plusieurs espèces de légumineuses (Fabacées)

OUI sur les parcelles hors ZV : satisfaire aux seules exigences des SIE⁶

1 OAD accessible sur le site internet d'ARVALIS : <https://www.arvalis-infos.fr/choix-des-couverts-@/view-282-arvoad.html>

2 <http://www.agrifauve.fr/gtna/intercultures/publications/>

3 Culture dérochée : culture présente entre deux cultures principales dont la production est exportée ou pâturée.

4 Dans le cas des repousses de blé, il faudra veiller au caractère dense et homogène en ayant recours, par exemple, à un éparpilleur de menue paille.

5 Bilan azoté post-récolte = différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations d'azote (récolte : tout ou partie des organes)

6 La note est téléchargeable sur le site internet Télépac au lien suivant :

<https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2018.html>

7 Herbe = graminées fourragères

Quand dois-je semer mes couverts intercultureaux ?

Semez le plus tôt possible après la moisson, voire semez sous couvert de la culture principale précédente.

OBJECTIF : permettre le développement rapide des couverts en profitant de l'humidité résiduelle du sol et de bonnes conditions météorologiques. **Plus le couvert est développé, plus il agit.**

Combien de temps dois-je laisser mes couverts en place ?

Facteur de réussite : maintenir les couverts le plus longtemps possible afin qu'ils soient les plus efficaces possibles.

☑ Votre exploitation est pour partie ou en totalité en **zone vulnérable (ZV)**.

Sur les parcelles situées en ZV, vous êtes dans l'obligation de respecter la réglementation « nitrates » sur certaines intercultures :

Intercultures courtes après colza	
Maintenir les repousses de colza pendant 1 mois minimum .	
Pas de travail de sol pendant la durée d'implantation	
✍ CEP : indiquer la date du dernier travail superficiel du sol précédant l'installation des repousses de colza ou la date de récolte	
Toutes les intercultures longues	
Durée d'implantation pour les CIPAN et les repousses de colza, blé ou orge : au moins 2 mois	Adaptations
	Sols argileux (≥ 40 % d'argile⁸) : – minimum 6 semaines de présence de CIPAN, repousses ou broyage-enfouissement des cannes de maïs/sorgho/tournesol – si labour précoce (au plus tard 15/09) : l'obligation de couverture des sols commence après le labour.

☑ Votre exploitation est pour partie ou en totalité en **zone vulnérable (ZV)** et vous souhaitez faire reconnaître vos couverts intercultureaux en Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE).

Pour être reconnu SIE, vos couverts **doivent lever ET respecter une période de présence obligatoire** pendant laquelle **aucun traitement par les Produits PhytoPharmaceutiques (« PPP ») ne doit être fait.**

Attention : l'utilisation de semences traitées est assimilée à un traitement au moment du semis.

Culture (dérobée ou non) semée en mélange

La période d'implantation obligatoire de **8 semaines minimum** est définie par un arrêté ministériel⁹. Elle est fixée pour chaque département :

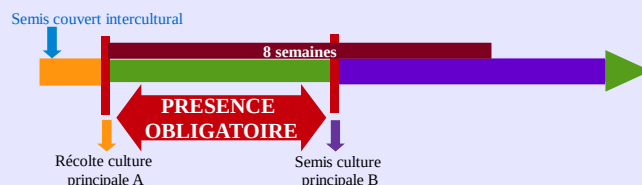
Département	Période réglementaire
CHER	30/07/18 au 23/09/2018
LOIR-ET-CHER	30/07/18 au 23/09/2018
INDRE	6/08/18 au 30/09/18
INDRE-ET-LOIRE	6/08/18 au 30/09/18
EURE-ET-LOIR	20/08/18 au 14/10/18
LOIRET	20/08/18 au 14/10/18

Culture (dérobée ou non) implantée en sous-couvert de la culture principale précédente

– La période d'implantation obligatoire est de **8 semaines minimum** à compter de la récolte de la culture principale précédente.



– Si le semis de la culture principale suivante a lieu avant la fin de ces 8 semaines, la période d'implantation obligatoire est réduite : **de la récolte de culture principale précédente au semis de la suivante.**



8 Sur justification de la teneur en argile de l'ilot cultural par une analyse granulométrique de terre

9 L'arrêté du 12 novembre 2015 modifié fixant certaines dispositions relatives au paiement [...] vert prévu par la politique agricole commune.



Quand et comment puis-je détruire mes couverts (hors cultures dérochées) ?

Privilégiez la destruction tardive (au-delà des dates réglementaires) **et mécanique**, si la destruction naturelle n'est pas possible (destruction par le gel des espèces gélives), en veillant à limiter l'impact sur la faune (barre d'effarouchement/envol à l'avant du tracteur lors d'un broyage)¹⁰.

Votre exploitation est pour partie ou en totalité en **zone vulnérable (ZV)**.

Sur les parcelles situées en ZV, vous êtes dans l'obligation de respecter la réglementation « nitrates » sur certaines intercultures :

Intercultures courtes après colza			
<p>– Destruction possible à compter du 20 août dès lors que la période d'implantation d'1 mois minimum a été respectée.</p> <p>– Destruction chimique interdite¹¹</p> <p> CEP : inscrire notamment les modalités de gestion des repousses, la date et le moyen de destruction, et les apports éventuels de fertilisant.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dérogation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>Ilôt cultural infesté par le nématode <i>Heterodera schachtii</i> ET recevant des betteraves dans la rotation :</p> <p>– destruction possible toutes les 3 semaines jusqu'au 1^{er} octobre</p> <p><i>NB : tenir à la disposition de l'administration les justificatifs d'achat de semences de betterave anti-nématodes.</i></p> </td> </tr> </tbody> </table>	Dérogation	<p>Ilôt cultural infesté par le nématode <i>Heterodera schachtii</i> ET recevant des betteraves dans la rotation :</p> <p>– destruction possible toutes les 3 semaines jusqu'au 1^{er} octobre</p> <p><i>NB : tenir à la disposition de l'administration les justificatifs d'achat de semences de betterave anti-nématodes.</i></p>
Dérogation			
<p>Ilôt cultural infesté par le nématode <i>Heterodera schachtii</i> ET recevant des betteraves dans la rotation :</p> <p>– destruction possible toutes les 3 semaines jusqu'au 1^{er} octobre</p> <p><i>NB : tenir à la disposition de l'administration les justificatifs d'achat de semences de betterave anti-nématodes.</i></p>			
Toutes les intercultures longues			
<p>Destruction :</p> <p>– Destruction chimique interdite¹³</p> <p>– Après le 30 octobre (si la durée minimale d'implantation de 2 mois est respectée) pour les CIPAN et les repousses</p> <p> CEP : inscrire les espèces du couvert, les dates d'implantation et de destruction, des travaux du sol, et les apports éventuels de fertilisant.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Adaptations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>Sols argileux (≥ 40 % d'argile⁹) :</p> <p>– destruction après le 15 octobre (si la durée d'implantation minimale de 6 semaines est respectée)</p> <p>– si labour précoce (au plus tard 15/09) : destruction chimique autorisée après le 15/10 (si durée minimale d'implantation de 6 semaines respectée)</p> <p> CEP : inscrire la date du labour, la date de destruction et la nature de la destruction (indiquer le PPP le cas échéant)</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Adaptations	<p>Sols argileux (≥ 40 % d'argile⁹) :</p> <p>– destruction après le 15 octobre (si la durée d'implantation minimale de 6 semaines est respectée)</p> <p>– si labour précoce (au plus tard 15/09) : destruction chimique autorisée après le 15/10 (si durée minimale d'implantation de 6 semaines respectée)</p> <p> CEP : inscrire la date du labour, la date de destruction et la nature de la destruction (indiquer le PPP le cas échéant)</p>
Adaptations			
<p>Sols argileux (≥ 40 % d'argile⁹) :</p> <p>– destruction après le 15 octobre (si la durée d'implantation minimale de 6 semaines est respectée)</p> <p>– si labour précoce (au plus tard 15/09) : destruction chimique autorisée après le 15/10 (si durée minimale d'implantation de 6 semaines respectée)</p> <p> CEP : inscrire la date du labour, la date de destruction et la nature de la destruction (indiquer le PPP le cas échéant)</p>			

Votre exploitation est pour partie ou en totalité en **zone vulnérable (ZV)** et vous souhaitez faire reconnaître vos couverts interculturels en Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE).

Pas de conditions de destruction pour les SIE, vous devez seulement respecter la réglementation « nitrates » ci-dessus.

Vous ne devez détruire vos couverts qu'à partir de la date permise par la réglementation nitrates, même si la présence obligatoire au titre des SIE est échue.



Que faire si vous rencontrez les problèmes suivants ?

Les conditions climatiques ont été mauvaises ou des limaces ont ravagé les couverts.

Si pour être comptabilisés en tant que SIE les couverts interculturels doivent lever, la réglementation « nitrates » n'impose qu'une obligation de moyen, c'est-à-dire une obligation de semer.

Le couvert interculturel fleurit et monte à graines.

Si une situation climatique exceptionnelle entraîne cette montée à graines, un broyage ou roulage est toléré dès la floraison du couvert avant la date limite de destruction, sous réserve d'une **déclaration préalable** à la DDT.

(formulaire de déclaration disponible sur les sites internet de la DREAL et la DRAAF)

Conseil : favoriser le préventif en choisissant des variétés et précocités adaptées à votre interculture

CEP : inscrire les problèmes rencontrés et toutes les informations liées aux couverts interculturels

Pour plus de renseignements en cas de problèmes : s'adresser à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de votre département.

Pour en savoir plus ...

Sites internet de :

- DREAL Centre-Val de Loire : www.centre-developpement-durable.gouv.fr/

- DRAAF Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

■ Rédactrices : Lena DENIAUD, Julie SIMON

■ Composition : Julie SIMON

¹⁰ Cf plaquette « Intercultures Région Centre » disponible sur le site internet Agrifaune (voir lien à la note de bas de page 2)

¹¹ Sauf sur les îlots en techniques culturales simplifiées (3 ans sans labour), en semis direct sous couvert et les îlots destinés à des légumes, des cultures maraîchères ou des cultures porte-graines.